



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN – SESSION 2024

**Concours d'accès à la quatrième catégorie de professeurs de
l'enseignement privé en sciences et techniques de l'économie
sociale et familiale**

Concours interne

Rapport n° 24003-06

établi par

Philippe Vincent

Inspecteur général

Avril 2024

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours interne organisé au titre de 2024 pour l'accès à la quatrième catégorie de professeurs de l'enseignement privé en sciences et techniques de l'éducation sociale et familiale (ST ESF). Outre ces données objectives, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS.....	3
RESUME	6
1. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS.....	7
1.1. Dispositions réglementaires	7
1.2. Conditions d'accès	7
1.3. Calendrier	8
1.4. Candidatures	8
1.5. Admissibilité.....	8
1.6. Admission	9
2. DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY.....	10
2.1. Arrêté de constitution du jury.....	10
2.2. Organisation	10
2.2.1. Le jury	10
2.2.2. Le calendrier	10
2.3. Déroulement du concours et attendus du jury.....	10
2.3.1. La préparation du jury	10
2.3.2. L'admissibilité.....	10
2.3.3. L'admission	12
CONCLUSION.....	14
Annexe 1 : Arrêté de constitution du jury.....	15
Annexe 2 : Grille d'évaluation des dossiers RAEP	17
Annexe 3 : Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission	18
Annexe 4 : Sigles utilisés.....	19

RESUME

Le concours interne de recrutement de professeurs de l'enseignement privé de quatrième catégorie en sciences et techniques de l'économie familiale et sociale s'est déroulé dans le cadre et selon le calendrier prévu. Il n'a pas été souligné de difficulté particulière lors du déroulement des opérations de jury et des épreuves.

L'évaluation des dossiers RAEP ont mis en particulier en évidence la nécessité d'une expérience effective dans le champ disciplinaire concerné pour se présenter à ce type de concours. L'épreuve d'admission a notamment mis en exergue l'importance d'être familiarisé avec l'approche capacitaire, et les modalités d'évaluation des apprenants qui en découlent.

Ce concours a été marqué par un déficit très marqué du nombre de candidats, limité à trois alors que neuf postes étaient offerts. Un seul candidat a été déclaré admissible, et un seul de ces postes a été pourvu.

En conséquence, deux recommandations sont formulées, visant respectivement à assurer la promotion et la valorisation du recrutement par concours dans l'enseignement privé, et à optimiser l'organisation en ouvrant systématiquement simultanément le concours dans cette discipline, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, pour l'enseignement public et pour l'enseignement privé.

Mots clés : enseignement agricole privé, concours, professeur, éducation sociale et familiale

1. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS

1.1. Dispositions réglementaires

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé, prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude au professorat des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de 2024 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article 813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-621 du 28 septembre 2023 relative aux concours externe et interne de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnels agricoles (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2024)

1.2. Conditions d'accès

Les conditions s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session et pour un concours donné, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours interne, soit au concours externe, (art. 14 alinéa 3 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989; art.8 du décret n°90-90 du 24 janvier 1990).

Le concours interne d'accès à la quatrième catégorie est ouvert aux candidats ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'Etat dans un établissement d'enseignement, et qui remplissent l'une des trois conditions suivantes :

- soit justifier d'un diplôme d'études universitaires ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;
- soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme d'enseignement supérieur au niveau 4 au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation, justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 3 et de quatre années de services publics ;
- soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité de cadre.

Il n'y a pas de condition de nationalité pour les candidats aux concours d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

1.3. Calendrier

La date d'ouverture des inscriptions était fixée au 9 novembre 2023, la date limite d'inscription au 11 décembre 2023 à minuit, et la date de téléversement des dossiers RAEP sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> au 18 décembre 2023 à minuit.

Pour l'épreuve d'admissibilité, l'évaluation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devait avoir lieu à partir du 15 janvier 2024.

Les épreuves d'admission devaient débiter à partir du 11 mars 2024.

1.4. Candidatures

Trois candidats ont déposé un dossier complet de candidature dans les délais prescrits.

	Hommes	Femmes
Moins de 30 ans		
Entre 31 et 40 ans		1
Entre 41 et 50 ans		2
51 ans et plus		

1.5. Admissibilité

La correction et la notation des dossiers RAEP se sont déroulées le 1^{er} février 2024.

Une candidate a été déclarée admissible.

L'amplitude des âges des candidats admissibles se répartit ainsi :

	Hommes	Femmes
Moins de 30 ans		
Entre 31 et 40 ans		
Entre 41 et 50 ans		1
51 ans et plus		

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

	Hommes	Femmes
BAC		
BAC+2		
BAC+3		1
BAC+4		
BAC+5 et plus		

1.6. Admission

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu le 26 mars 2024 à Paris.

Neuf postes étaient offerts.

La candidate déclarée admissible et présente aux épreuves d'admission a été admise. Le taux de couverture des postes est de 11,11 %.

L'amplitude des âges des candidats admis se répartit ainsi :

	Hommes	Femmes
Moins de 30 ans		
Entre 31 et 40 ans		
Entre 41 et 50 ans		1
51 ans et plus		

Les diplômes des candidats admis sont les suivants :

	Hommes	Femmes
BAC		
BAC+2		
BAC+3		1
BAC+4		
BAC+5 et plus		

2. DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

2.1. Arrêté de constitution du jury

L'arrêté de constitution du jury figure en Annexe 1.

2.2. Organisation

2.2.1. Le jury

Outre le président, le jury désigné par arrêté était au total constitué de 8 membres, dont deux vice-présidentes, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, avec une proportion de 33% d'hommes et 67% de femmes. Il est à noter que le vivier d'enseignants en sciences et techniques de l'économie familiale et sociale étant essentiellement composé de femmes, il apparaît difficile pour cette discipline d'atteindre une parfaite parité.

Cependant, compte tenu du très faible nombre de candidats, n'ont été effectivement convoqués pour les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission que quatre des membres désignés par l'arrêté : le président, les vice-présidentes, et un autre membre titulaire, directeur d'un établissement privé, soit deux hommes et deux femmes.

2.2.2. Le calendrier

La date limite d'inscription avait été fixée au 11 décembre 2023, et la date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et des pièces justificatives au 18 décembre 2023. Il est à noter que seuls trois des neuf candidats inscrits ont concrétisé cette inscription par le dépôt des pièces demandées.

Le très faible nombre de candidats est probablement à relier au recrutement qui reste privilégié par contrat de troisième catégorie, permettant ensuite un accès par liste d'aptitude à la quatrième catégorie.

L'examen des dossiers RAEP pour l'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le jeudi 1^{er} février 2024. L'épreuve d'admission s'est déroulée le mardi 26 mars 2024.

2.3. Déroulement du concours et attendus du jury

2.3.1. La préparation du jury

Le bureau des concours a fourni en temps utile au président de jury l'ensemble des documents administratifs du jury. Le jury a, préalablement aux épreuves, élaboré des grilles d'évaluation des dossiers RAEP et pour l'épreuve orale d'admission.

Une demi-journée de formation a été organisée par le bureau des concours le vendredi 19 janvier.

2.3.2. L'admissibilité

- L'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier de RAEP. Outre le respect des consignes, la présentation et l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation des acquis de

l'expérience professionnelle des candidats. Il évalue également la capacité de réflexion du candidat et les compétences au regard du profil de poste.

La dossier RAEP comporte notamment une description par le candidat de son expérience professionnelle au regard du profil du poste recherché. Cette description comprend deux parties.

Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en sont résultés.

Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problématiques rencontrées.

- Le déroulement des corrections

L'évaluation des dossiers s'est déroulée par visioconférence. Les dossiers RAEP avaient été préalablement envoyés aux membres du jury convoqués, qui en avaient pris connaissance.

- La délibération d'admissibilité

Les notes attribuées par le jury s'échelonnent entre 0 et 10,5 sur 20. La note 0 a été attribuée à un candidat dont l'expérience professionnelle ne correspond sur aucun point à la discipline du concours ;

La barre d'admissibilité a été fixée à 10 sur 20. Deux candidats ont été affectés d'une note éliminatoire, inférieure à 8 sur 20. Une seule candidate a été déclarée admissible.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Le jury recommande aux candidats une lecture attentive de la note de service relative aux concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole et d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privé.

Il est rappelé aux candidats que la section de concours « sciences et techniques de l'économie sociale et familiale » est désormais indépendante des sciences économiques, sociales et de gestion.

Les candidats doivent connaître l'ensemble des référentiels de formation concernés par la discipline sciences et techniques de l'économie sociale et familiale : 4ème et 3ème, certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) service aux personnes et vente en espace rural (SAPVER), baccalauréat professionnel service aux personnes et aux territoires (SAPAT). L'emploi visé relève du ministère chargé de l'agriculture et à ce titre le jury attend un contenu adapté à ce contexte.

Le jury conseille vivement aux candidats de suivre une des préparations au concours interne organisées par les organismes de formation du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) et de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) pour les enseignants de droit public des établissements de l'enseignement agricole privé.

Pour l'épreuve d'admissibilité, le jury attend un dossier présenté de manière claire, conforme au guide d'aide à la constitution du dossier RAEP et en soignant l'orthographe et la syntaxe. Les documents joints en annexe doivent être pertinents, lisibles et paginés.

L'emploi d'un sigle est soumis à son développement lors de sa première utilisation.

Le jury attend des candidats qu'ils mettent en valeur les liens entre le profil d'emploi de professeur en sciences et techniques en économie sociale et familiale, leur cursus de formation (initiale et continue) et la ou les expériences professionnelles qu'ils décrivent dans la première partie du dossier.

Il ne s'agit pas de produire une énumération exhaustive voire fastidieuse d'activités mais de permettre au jury d'identifier les éléments significatifs du parcours qui fondent la motivation et la compétence à enseigner les sciences et techniques en économie sociale et familiale.

Les situations pédagogiques présentées doivent être cohérentes avec l'option du concours, contextualisées et justifiées par rapport aux objectifs de formation et aux enjeux pédagogiques liés à la discipline. Elles doivent démontrer notamment une appropriation de l'approche capacitaire. La présentation d'une seule réalisation pédagogique (séquence ou séance) est à privilégier pour plus de clarté.

Le jury attend une analyse détaillée de la réalisation décrite par le candidat, dans toutes ses composantes y compris les modalités d'évaluation des apprenants. Le candidat doit être à même d'utiliser un vocabulaire adapté, d'argumenter ses choix et de prendre du recul et apporter une analyse critique sur ses pratiques.

Le jury est attentif aux liens que le candidat fait entre les ST ESF et les autres disciplines.

Une réflexion de son intégration dans le travail d'équipe est attendue.

2.3.3. L'admission

- L'épreuve

L'épreuve d'admission est une épreuve orale d'une durée maximale de cinquante minutes.

Cette épreuve comporte deux parties :

La première partie, d'une durée totale de vingt-cinq minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury

La seconde partie, d'une durée totale de vingt-cinq minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat

sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier RAEP constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

- Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve s'est déroulée en mode présentiel, dans des salles de réunion de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, bien adaptées pour ce type d'épreuve. Aucun incident n'est à signaler pendant le déroulement de l'épreuve.

- La délibération d'admission

Pour l'admission, la note de l'épreuve d'admissibilité est affectée d'un coefficient 1 et celle de l'épreuve d'admission d'un coefficient 4. La barre d'admission a été fixée à 50 points sur 100, et la seule candidate admissible, qui s'est présentée à l'épreuve, a été déclarée admise.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Le jury a souligné que l'attitude adoptée par la candidate au cours de l'entretien oral était conforme à ce qu'il attendait.

Il a apprécié globalement la qualité de la préparation au concours.

Le jury appelle l'attention des candidats sur les points suivants :

Pour la présentation des exposés :

- rester concis et précis ;
- structurer sa présentation et son argumentation.

Dans l'échange avec le jury :

- mettre en valeur les acquis de l'expérience, notamment pour ce qui concerne l'approche capacitaire et l'évaluation des apprenants ;
- porter un regard critique sur ses pratiques ;
- apporter des réponses ciblées aux questions du jury ;
- aller à l'essentiel pour permettre des échanges riches ;
- faire preuve de persuasion.

CONCLUSION

L'ensemble des opérations de jury de concours interne de recrutement de professeurs de quatrième catégorie en sciences et techniques de l'économie familiale et sociale s'est déroulé sans difficulté particulière, conformément au cadre fixé par la réglementation.

Il est cependant à souligner le très faible nombre de candidats, trois seulement dont un sans expérience en lien avec la discipline, au regard du nombre de postes offerts (9). Une seule candidate ayant été admise, le taux de couverture n'est que de 11,1%.

La faible attractivité de ce concours, organisé exclusivement pour l'enseignement privé, est probablement à relier au recrutement qui reste privilégié par contrat de troisième catégorie, qui permet ensuite un accès à la quatrième catégorie par liste d'aptitude.

Signatures des auteurs

Annexe 1 : Arrêté de constitution du jury



ARRÊTÉ

**fixant la composition du jury du concours interne au titre de la session 2024 d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section :
Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTÉ

Article unique - Le jury du concours interne d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale est composé comme suit :

Président :

M. Philippe VINCENT

Inspecteur général (CGAAER)

page 1

Vice-présidentes :

Mme Isabelle GOUÉGOUX	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
Mme Corinne HENEMAN	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)

Membres titulaires :

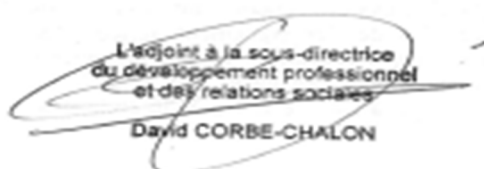
Mme Myriam LE MOAL	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA de Bourges – Le Subray)
Mme Nadine GUILLEBAULT	Professeure de lycée professionnel agricole (EPLEFPA Kyoto à Chasseneuil du Poitou)
Mme Adeline OBERT	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA du Pas de Calais – site de Radinghem à Fruges)
M. René TESSARD	Directeur d'établissement (LPRP Charles Péguy de Gorges)

Membres suppléants :

Mme Cécile BONNIN	Cheffe d'établissement (LTPR La Perrière à La Roche-Rigault)
M. Gaël LAMY	Professeur de lycée professionnel agricole (Lycée professionnel Jean Moulin de St Brieuc)

Fait le 4 décembre 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :


L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales
David CORBE-CHALON

Annexe 2 : Grille d'évaluation des dossiers RAEP

Critères	Indicateurs
Présentation du dossier	- Respect des instructions de présentation - Qualité des informations apportées : précision, sélection - Qualité formelle du dossier : soin, expression écrite
Adaptation du parcours de formation et des acquis d'expérience par rapport à l'emploi	- Description du parcours de formation et diplômes acquis adaptés - Description de l'expérience professionnelle et acquisition de compétences complémentaires ou nouvelles - Mise en valeur des expériences et des formations en rapport avec l'emploi recherché
En relation avec la discipline, justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés dans la situation pédagogique décrite	- Identification des objectifs et des capacités de la situation pédagogique décrite - Pertinence de la progression pédagogique retenue pour la situation pédagogique décrite - Adaptation des modalités pédagogiques et didactiques mises en œuvre en relation avec le contexte - Prise en compte des apprenants, de leurs diversités et animation de la séance - Modalités adaptées de l'évaluation des apprentissages en jeu
Capacité réflexive et mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi	- Adéquation des compétences professionnelles décrites avec l'emploi attendu - intégration dans le travail de la communauté éducative - Pertinence de l'analyse critique présentée - Qualité de la réflexion sur le parcours professionnel - Expression de la motivation

Annexe 3 : Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission

Critères	Critères/indicateurs
Aptitude à communiquer	- Expression : clarté et précision - Structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence
Ouverture et qualité de la réflexion	- Attitude critique vis à vis de l'information disponible - Attitude d'écoute - Argumentation, adaptation au questionnement - Aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit
Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en agent public de façon éthique et responsable	- Règles de déontologie liées à l'exercice du métier - Connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements - Place de l'enseignant dans la vie de l'établissement
Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires	- Connaissance des grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture - Connaissance des missions, formations et métiers de l'enseignement agricole - Connaissance des différentes voies de formation (FIS, FA,FC)
Intérêt pour le métier d'enseignant d'ESF et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier d'enseignant d'ESF	- Expression de la motivation pour le métier d'enseignant - Réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques, - Réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants
Maîtrise de la discipline	- Maîtrise de la didactique - Exactitude et précision des connaissances disciplinaires

Annexe 4 : Sigles utilisés

CAPA	Certificat d'aptitude professionnelle agricole
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience
SAPAT	Service aux personnes et aux territoires
SAPVER	Service aux personnes et vente en espace rural
ST ESF	Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale

